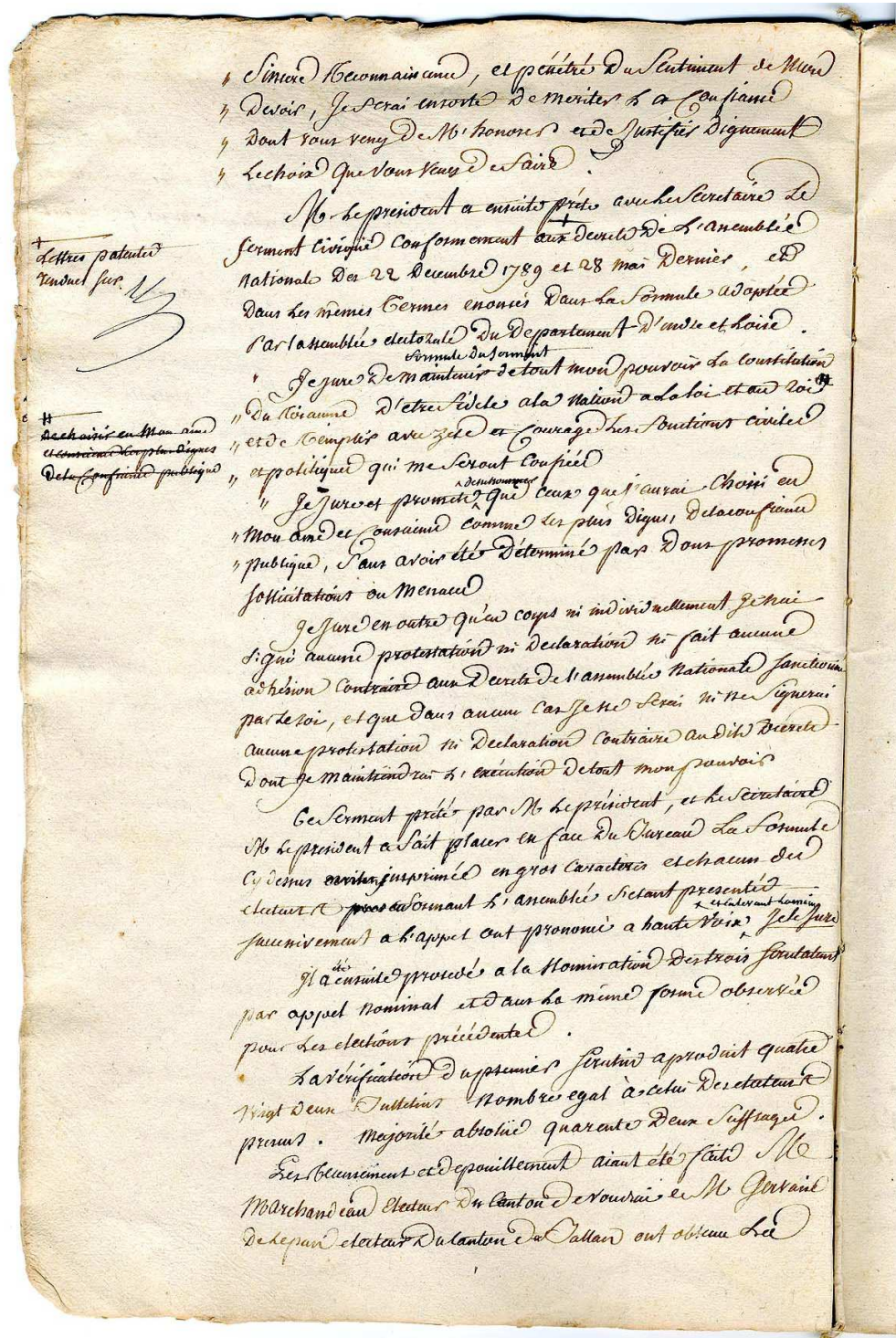


Les premières procédures électorales sous la Révolution

Document 6

Procès verbal de l'assemblée du 20 juin 1790 à Tours pour l'élection des assemblées du département et des districts. Extraits.

AD Indre-et-Loire, 2 L 760



Document 6

Procès verbal de l'assemblée du 20 juin 1790 à Tours pour l'élection des assemblées du département et des districts. Extraits.

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

.....
M. le président a ensuite prêté avec le secrétaire, le serment civique conformément aux décrets de l'assemblée nationale du 22 décembre 1789 et 28 mai dernier, et dans les mêmes termes énoncés dans la formule adoptée par l'assemblée électorale du département d'Indre-et-Loire.

Formule du serment

" Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi, et au roi et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui me seront confiées.

Je jure et promets de ne nommer que ceux que j'aurais choisi en mon âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par des promesses, sollicitations ou menaces.

Je jure en outre, qu'en corps, ni individuellement, je n'ai signé aucune protestation, ni déclaration, ni fait aucune adhésion contraire au décret de l'Assemblée Nationale, sanctionnée par le roi et que dans aucun cas, je ne ferai, ni ne signerai aucune protestation, ni déclaration contraire au dit décret, dont je maintiendrai l'exécution de tout mon pouvoir "

Ce serment prêté par M. le président et le secrétaire, M. le président a fait placer en face du bureau la formule ci-dessus imprimée en gros caractères et chacun des électeurs formant l'assemblée s'étant présenté successivement à l'appel ont prononcé à haute voix et en levant la main "Je le jure".

Il a été ensuite procédé à la nomination des trois scrutateurs¹ par appel nominal et dans la même forme observée pour les élections précédentes.

La vérification du premier scrutin a produit 82 bulletins, nombre égal à celui des électeurs présents. Majorité absolue 42 suffrages

¹ Personnes chargées de surveiller le bon déroulement des votes et d'effectuer le dépouillement des bulletins.

Document 6

Procès verbal de l'assemblée du 20 juin 1790 à Tours pour l'élection des assemblées du département et des districts. Extraits.

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

:

Séance du 21 juin

.....

L'assemblée a unanimement arrêté qu'elle procéderait à un seul scrutin à la fois en commençant d'abord par le canton de Tours, ensuite l'extra-muros¹ et suivant ainsi l'ordre ... de MM. les électeurs.

En conséquence, M. le président a annoncé que le secrétaire allait faire l'appel nominal pour procéder à la nomination de trois administrateurs pour la ville de Tours, par liste double au désir de l'article XI de la section II du décret.

L'appel nominal et le réappel ayant été faits et le scrutin reçu et recensé par MM les scrutateurs, ces messieurs ont annoncé qu'il se trouvait 111 votants, qui avec les 17 électeurs absents formaient le nombre des 128 électeurs du district.

Les 111 bulletins ont été remis dans la boîte destinée au scrutin de la ville de Tours. Cette boîte a été fermée pour être scellée et cachetée ...

¹ Extra-muros : ce qui se trouve en dehors de l'enceinte de la ville

Document 6

Procès verbal de l'assemblée du 20 juin 1790 à Tours pour l'élection des assemblées du département et des districts. Extraits.

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

Questionnaire

L'assemblée du département est à l'origine de l'actuel Conseil général et les assemblées de district sont à l'origine des conseils d'arrondissement qui furent supprimés en 1937. Ici, les électeurs réunis à Tours sont peu nombreux car, l'élection se faisant à deux niveaux, ils ont été élus par les assemblées primaires au cours du mois précédent (voir document 5).

Séance du 20 juin

1. Au début de la séance, le président et le secrétaire de séance doivent prêter serment. Qui l'a décidé ?

2. En quoi ce serment est-il lié à l'idée de citoyenneté ?

3. Les électeurs présents sont-ils eux aussi obligés de prêter serment ? Expliquez.

4. Trois scrutateurs sont désignés (le texte ne dit pas comment). Combien comptent-ils de bulletins pour le premier vote ? Ce petit nombre est-il surprenant ? Répondez à l'aide du texte introductif situé plus haut.

Séance du 21 juin

5. Les « administrateurs » (représentants chacun un canton) seront-ils élus tous en même temps ou en fonction d'un scrutin pour chaque canton ?

6. Combien d'administrateurs doivent être « nommés », c'est-à-dire élus pour la ville de Tours ?

Document 6

Procès verbal de l'assemblée du 20 juin 1790 à Tours pour l'élection des assemblées du département et des districts. Extraits.

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

Questionnaire**Séance du 21 juin**

7. Comment les électeurs sont-ils appelés à voter ?

8. Combien d'électeurs votent pour l'élection des administrateurs représentant la ville de Tours ? Est-ce que la totalité des électeurs inscrits est présente ? Justifiez votre réponse.

9. Dans quoi les bulletins ont-ils été déposés par les électeurs ?
